

ANNEXE A LA CONVENTION du 2024

Vérification du respect du plafond de subventions fixé par les articles R.113-1 et suivants du code du sport.

En application de l'article R.113-1 précité du code du sport, le montant maximum des subventions versées par l'ensemble des collectivités territoriales, au titre des missions d'intérêt général, réalisées par la SAS JDA DIJON HANDBALL et l'association JDA DIJON HANDBALL, ne doit pas dépasser 2 300 000 € .

ANNEE 2024

SAS JDA DIJON HANDBALL

Collectivité	Missions d'intérêt général	Prestations de service	Actes d'engagement contractuel
Région Bourgogne-Franche-Comté			
Département de la Côte d'Or	100 000,00 €		
Dijon Métropole	318 300,00 €	81 847,60€	Marché négocié de prestations de services
Ville de Dijon			
TOTAL	418 300,00 €	81 847,60 €	

Association JDA DIJON HANDBALL

Collectivité	Missions d'intérêt général	Actes d'engagement contractuel
Région Bourgogne-Franche-Comté	160 000,00 €	
Département de la Côte d'Or	3 400,00 €	
Dijon Métropole		
Ville de Dijon	53 000,00 €	Convention MIG
Total	216 400,00 €	

TOTAL GENERAL DES SUBVENTIONS ATTRIBUEES AU TITRE DES MISSIONS D'INTERET GENERAL : 634 700,00 €